



# Rapport d'activité 2023

## Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne

Validé en CLE le 16/02/2024

Structure porteuse :

Syndicat Mixte pour l'étude de l'aménagement et de la  
gestion du bassin de la Boutonne



Opération réalisée avec le concours financier  
de l'Agence de l'eau Adour-Garonne



## Table des matières

Table des matières.....	2
PREAMBULE.....	3
PRESENTATION DU BASSIN VERSANT, DE LA CLE ET DE LA STRUCTURE PORTEUSE.....	4
1. LE BASSIN VERSANT.....	4
2. LE SYMBO STRUCTURE PORTEUSE.....	5
3. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU.....	6
4. LES ENJEUX MAJEURS DU SAGE BOUTONNE.....	6
LES TRAVAUX DE LA CLE DE LA BOUTONNE EN 2021.....	10
1. LES REUNIONS DE CLE ET DE BUREAU.....	10
LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN 2022.....	11
ENJEU 1 : Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE.....	11
Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE.....	11
Développer et pérenniser la concertation.....	12
Coordonner un projet opérationnel multithématique.....	12
Assurer la cohérence des actions menées dans le domaine de l'eau.....	12
Assurer la cohérence et la coordination des actions avec les SAGE limitrophes.....	12
Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE.....	12
Communiquer et sensibiliser.....	13
ENJEU 2 : Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.....	13
Restaurer la morphologie des cours d'eau.....	13
ENJEU 3 : Gestion quantitative.....	14
Améliorer la connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème.....	14
Gérer et répartir la ressource disponible et maîtriser les besoins futurs.....	14
Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage agricole.....	15
Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage non agricole.....	15
ENJEU 4 : Qualité des eaux superficielles et souterraines.....	15
Qualité des eaux superficielles et souterraines.....	15
Limiter l'impact des rejets ponctuels.....	16
ENJEU 5 : Gestion des inondations.....	16
Inondations.....	16
Volet financier de la mise en œuvre du SAGE Boutonne.....	16
ANNEXE 1– Orientations et dispositions du SAGE révisé en 2016.....	18
ANNEXE 2– règle n°1 du SAGE en cours de révision.....	19

## PREAMBULE

L'année 2023 a permis de poursuivre et conforter d'important projet pour le SYMBO et le SAGE Boutonne. La CLE s'est réunie 6 fois et le bureau de la CLE 2 fois.

Des études et projets majeurs ont été lancé et poursuivis :

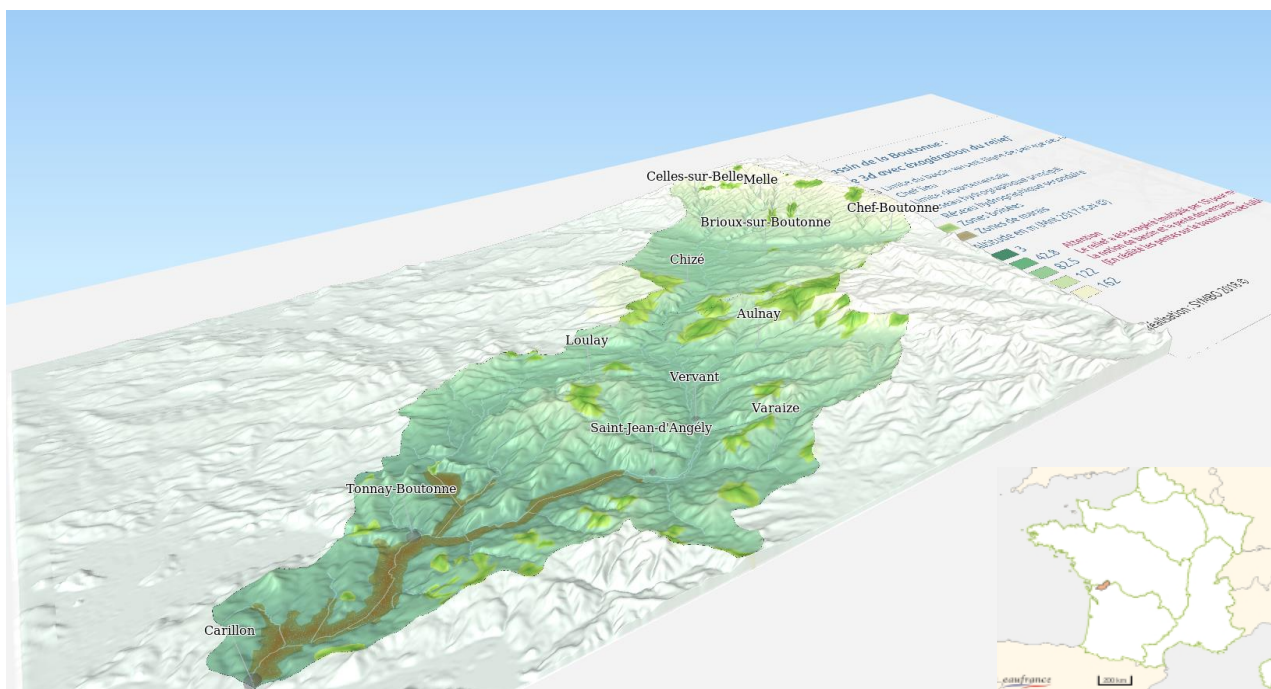
- Etude pour la définition de débits objectif complémentaires et de débits biologiques (DOC-DB) sur la Boutonne, en co-portage par l'EPTB Charente et le SMB Seudre. La phase de rendu des rapports et les présentations aux différents comités ont été réalisés.
- Le tableau de bord 2021 a été mis en ligne sur le site internet du tableau de bord suite à la validation en CLE.
- Les inventaires communaux des zones humides ont été lancées sur le territoire de la CdC du Mellois en Poitou. La cellule d'animation du SAGE participe à ces réunions et suit l'étude de 2022 à 2024.
- La révision de la règle n°1 du SAGE a été validée par la CLE.

Le présent rapport d'activité retrace l'ensemble des travaux menés par la CLE pendant l'année 2023, en application de l'article R.212-34 du Code de l'environnement.

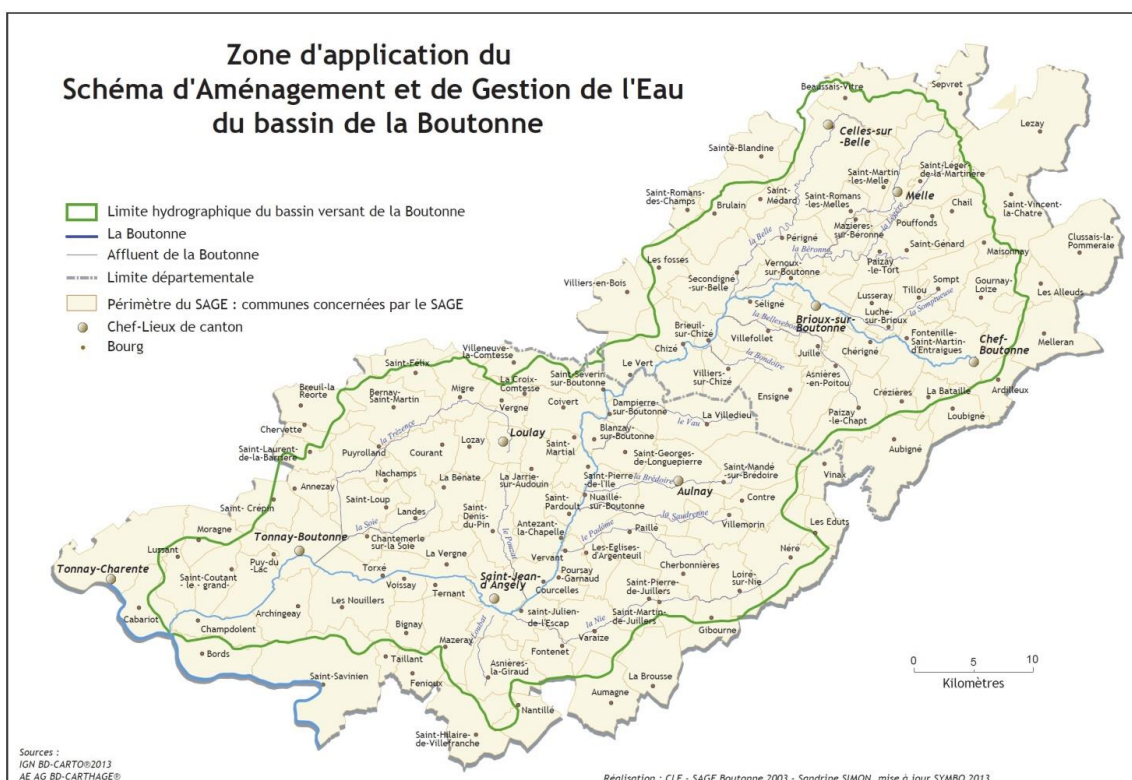
## PRESENTATION DU BASSIN VERSANT, DE LA CLE ET DE LA STRUCTURE PORTEUSE

### 1. LE BASSIN VERSANT

Affluent aval de la Charente, la Boutonne s'étend sur près de 310 km, draine un bassin versant de 1320 km<sup>2</sup> et traverse deux départements : 500 km<sup>2</sup> en Deux-Sèvres, 820 km<sup>2</sup> en Charente-Maritime.



Le périmètre du SAGE Boutonne, arrêté en 1996, comprend à présent 117 communes du fait des récentes fusions. Il concerne majoritairement deux EPCI (96% du BV) : CDC des Vals de Saintonge et CDC du Mellois en Poitou, ainsi que la CDC Anis Sud, la CARO (Rochefort), la CAN (Niort).



## 2. LE SYMBO STRUCTURE PORTEUSE

Le Syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement et de la gestion du bassin de la Boutonne – SYMBO est la structure porteuse historique du SAGE Boutonne, créé à cet effet en 1990.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SYMBO a évolué et modifié ses statuts pour intégrer par représentation / substitution, les EPCI à fiscalité propre présentes sur le périmètre du bassin versant et du SAGE.

Le 29 octobre 2021, le SYMBO a été transformé en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) par arrêté préfectoral.

Le SYMBO est composé des membres statutaires suivants :

- Les Conseils départementaux de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres,
- Les EPCI : CDC de Vals de Saintonge ; CDC du Mellois en Poitou, CDC Anais Sud, CARO (Rochefort), CAN (Niort)
- Le Syndicat mixte d'eau potable 4B (en Deux-Sèvres)

Le SYMBO exerce à présent à la fois des missions d'animation, de coordination, de suivi pour la mise en œuvre du SAGE, du projet de territoire Boutonne, ainsi que la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant, avec la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion et de travaux rivières.

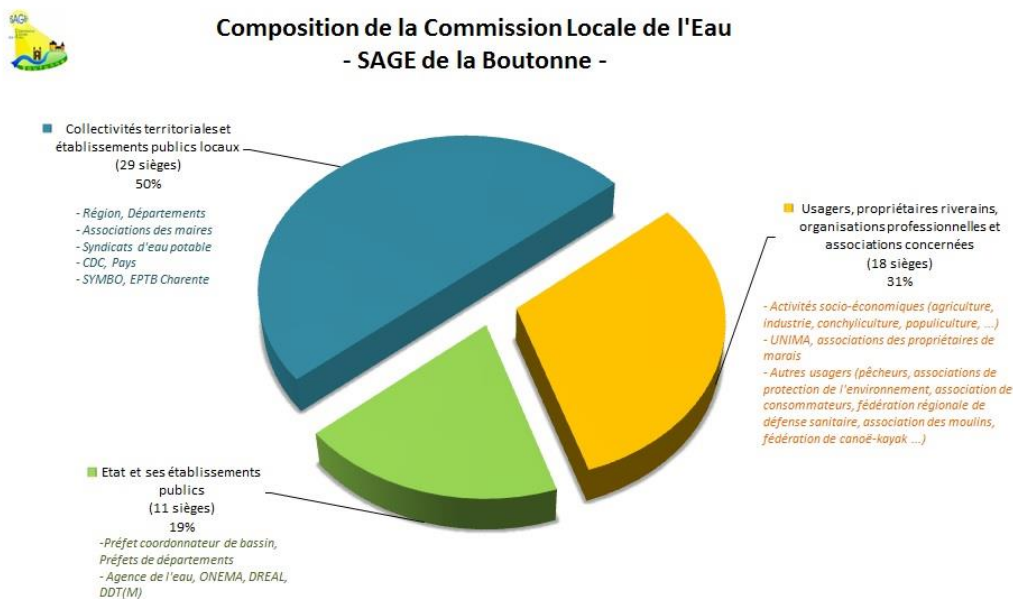
Le Président en exercice du SYMBO est M. Frédéric EMARD, maire de Saint-Julien-de-l'Escap, et Président de la CLE du SAGE Boutonne.

Le SYMBO comporte dorénavant 12 agents répartis en 4 missions :

- Mission SAGE : 2 ETP
- Mission Projet de territoire : 1 ETP
- Mission GEMAPI : 8 ETP

- Mission administration, RH, finances, comptabilité, secrétariat, marchés publics : 1 ETP

### 3. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



La composition de la CLE a été arrêtée le 6 novembre 2018 (AP n°18EB1403). A l'issue des élections conduites en CLE le 15 mars puis le 15 décembre 2021, le Président et les Vice-Présidents de la CLE sont :

- M. EMARD Frédéric - Président de la CLE du SAGE Boutonne
- Mme ALOE Caroline - 1ère Vice-Présidente
- M. CHEDOUTEAUD Stéphane - 2ème Vice-Président
- M. GIRAUD Thierry - 3ème Vice-Président
- M. CACLIN Philippe - 4ème Vice-Président

La liste des 58 membres de la CLE et celle des 27 membres du Bureau figurent sur le site internet du SYMBO [www.symbo-boutonne.fr](http://www.symbo-boutonne.fr).

### 4. LES ENJEUX MAJEURS DU SAGE BOUTONNE

Le SAGE révisé fin 2016 comporte plusieurs enjeux et dispositions sur lesquels le SAGE fixe des objectifs collectifs d'améliorations sur les principales altérations du bassin :

PAGD > 5 enjeux majeurs	Nombre Dispositions	Objectifs prioritaires
1- Gouvernance	11	Syndicat unique, portage suivi SAGE, projet territoire
2- Milieux aquatiques	21	Morphologie, continuité, gestion coordonnée des ouvrages, zones humides, têtes de BV, boisements et bocage, aménagements et zones tampons pour limiter les transferts
3- Gestion quantitative	20	Métriologie, seuils objectifs, préservation et recharge nappes, économies d'eau et substitution, évolutions de pratiques
4- Qualité des eaux	19	Suivis et détection, réduction pollutions diffuses notamment phytos, protection captages AEP, performance assainissement
5- Inondations	8	Repères de crues, docs urbanisme, préserver zones expansion de crues, gestion des eaux pluviales
	79	

Les altérations principales et déclassantes du point de la DCE sont :

- L'hydromorphologie des cours d'eau dégradée
- Pollution des eaux par les nitrates sur les masses d'eau superficielles souterraines
- Pesticides
- Phosphore
- Biologie (indice poisson)
- Oxygénation de l'eau

Ainsi que :

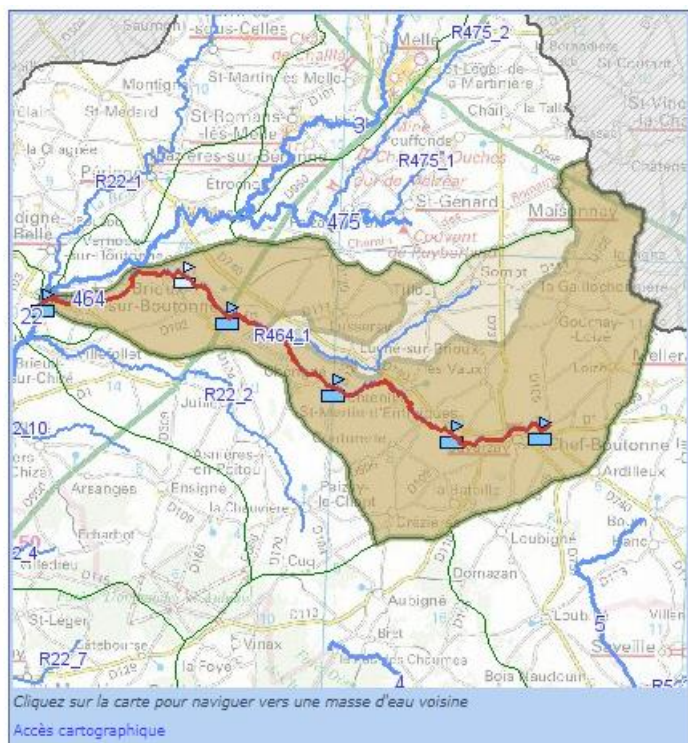
- la dégradation des zones humides, de leurs fonctionnalités et la perte des services rendus
- les habitats détériorés et banalisés par les travaux de rectification et d'assainissement
- les espèces invasives

Le bassin Boutonne au sens DCE est composé de trois masses d'eau rivières.

Dans le détail, voici les objectifs d'état des masses d'eau de la Boutonne et leur état tel qu'évalué à l'étude des dernières données terrain 2016 (source AEAG – SIE).

### FRFR464 La Boutonne de sa source au confluent de la Belle

- **La Boutonne de sa source au confluent de la Belle**
- **Code :** FRFR464
- Cours d'eau :** La Boutonne
- Type :** Naturelle
- Longueur :** 25 Km
- Commission territoriale :** Charente
- U.H.R. :** Boutonne
- Département(s) :** Deux-Sèvres



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

**2022-2027** Objectif de l'état écologique : **Bon état 2027**  
 Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène  
 Type de dérogation : Raisons techniques

**2022** Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : **Bon état 2015**

Etat de la masse d'eau (Évaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)

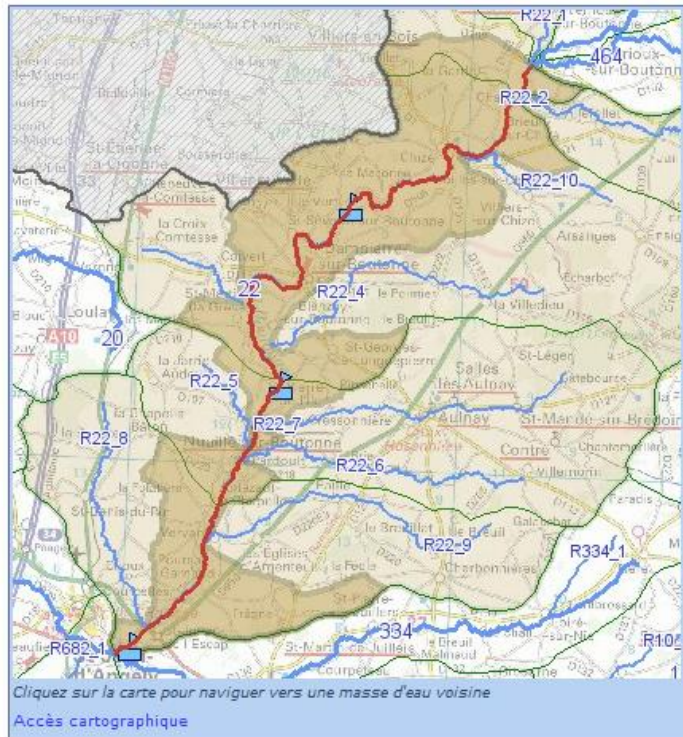
L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2022-2027 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7.

Etat écologique :	Indice de confiance	<b>Médiocre</b>	Haut	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Indice de confiance	<b>Bon</b>	Faible
	Origine :	Mesuré			Etat chimique (sans ubiquistes) :	Indice de confiance	<b>Bon</b>
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :				Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :			

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.  
 Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

FRFR22 La Boutonne du confluent de la Belle au confluent de la Nie

- **La Boutonne du confluent de la Belle au confluent de la Nie**
- **Code :** FRFR22
- Cours d'eau :** La Boutonne
- Type :** Naturelle
- Longueur :** 40 Km
- Commission territoriale :** Charente
- U.H.R. :** Boutonne
- Département(s) :** Deux-Sèvres, Charente-Maritime





Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027	<p><b>Objectif de l'état écologique :</b> <span style="background-color: yellow;">Bon état 2027</span></p> <p><b>Eléments de qualité à l'origine de l'exemption :</b> Indice Poisson Rivière</p> <p><b>Type de dérogation :</b> Raisons techniques</p>
2024	<p><b>Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :</b> <span style="background-color: green;">Bon état 2015</span></p>

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)

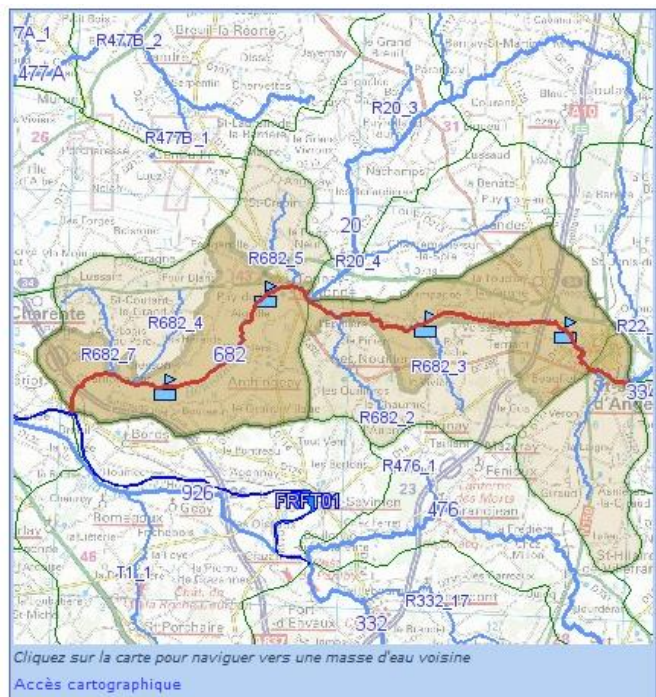
L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2022-2027 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

<p><b>Etat écologique :</b> <span style="background-color: orange;">Médiocre</span> <small>Indice de confiance Moyen</small></p> <p><b>Origine :</b> Mesuré</p> <p><b>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 05004000 - La Boutonne en amont de St-Jean d'Angély</li> <li>● 05004300 - La Boutonne au niveau de Saint Pierre de l'Ile</li> <li>● 05004500 - La Boutonne au Vert</li> </ul>	<p><b>Etat chimique (avec ubiquistes) :</b> <span style="background-color: red;">Mauvais</span> <small>Indice de confiance Moyen</small></p> <p>Substance(s) déclassante(s) : Substances: Mercure</p> <p><b>Etat chimique (sans ubiquistes) :</b> <span style="background-color: blue;">Bon</span></p> <p><b>Origine :</b> Mesuré</p> <p><b>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 05004000 - La Boutonne en amont de St-Jean d'Angély</li> <li>● 05004500 - La Boutonne au Vert</li> </ul>
---	--

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.  
Télécharger l'[Arrêté du 27 Juillet 2018](#) relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

**FRFR682 La Boutonne du confluent de la Nie au confluent de la Charente**

- **La Boutonne du confluent de la Nie au confluent de la Charente**
- **Code :** FRFR682
- Cours d'eau :** La Boutonne
- Type :** Naturelle
- Longueur :** 32 Km
- Commission territoriale :** Charente
- U.H.R. :** Boutonne
- Département(s) :** Charente-Maritime



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Objectif de l'état écologique : <b>Objectif moins strict</b> Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : Indice Poisson Rivière Type de dérogation : Raisons techniques
2027	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : <b>Bon état 2015</b>

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2022-2027 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

<p style="text-align: right; margin-right: 20px;">Indice de confiance</p> <p><b>Etat écologique :</b> <span style="background-color: #f4a460; padding: 2px 5px;">Médiocre</span> Moyen</p> <p><b>Origine :</b> Mesuré</p> <p><b>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 05002500 - La Boutonne aux Vinçons</li> </ul>	<p style="text-align: right; margin-right: 20px;">Indice de confiance</p> <p><b>Etat chimique (avec ubiquistes) :</b> <span style="background-color: #d9534f; color: white; padding: 2px 5px;">Mauvais</span> Moyen</p> <p>Substance(s) déclassante(s) : Substances: Benzo(g,h,i)pérylène</p> <p><b>Etat chimique (sans ubiquistes) :</b> <span style="background-color: #2980b9; color: white; padding: 2px 5px;">Bon</span></p> <p><b>Origine :</b> Mesuré</p> <p><b>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 05002500 - La Boutonne aux Vinçons</li> <li>● 05003000 - La Boutonne à St-Jean d'Angély</li> </ul>
<p>2022-2027 Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface</p>	

## LES TRAVAUX DE LA CLE DE LA BOUTONNE EN 2023

### 1. LES REUNIONS DE CLE ET DE BUREAU

En 2023, la CLE a été réunie six fois en séance plénière, dont 2 en CLE élargie aux élus du bassin :

DATE	LIEU	PRINCIPAUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
13/01/2023	Brioux sur Boutonne	- Compte-rendu de la CLE du 12/09/2022 - Présentation de l'usage industriel de l'eau sur la Boutonne amont - Solvay - Présentation et avis de la CLE sur le 3ème PAT Re'Sources 2023-2027 – SMAEP4B - Présentation de la nouvelle PAC et de son PSN 2023-2027 – SYMBO - Proposition de mise en place d'une commission agricole - SYMBO
24/02/2023	Aulnay de Saintonge	- Compte-rendu de la CLE du 13/01/2023 - Présentation et validation de la fiche action 15 bis du PTGE Boutonne : Évaluation des potentiels de réutilisation des eaux usées sur le BV Boutonne - Présentation de la nouvelle PAC et de son PSN 2023-2027 – SYMBO - Présentation de la démarche prospective Charente 2050 et de son plan d'adaptation - EPTB
25/04/2023	Brioux sur Boutonne	- Présentation de l'étude socio-économique de l'irrigation sur le bassin versant de la Boutonne

& 15/05/2023	& Courcelles	
29/06/2023	Aulnay de Saintonge	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte-rendu de la CLE du 24/02/2023</li> <li>- Retour sur les présentations de l'étude socio-économique des 25/04 et 15/05</li> <li>- Validation du tableau de bord 2021</li> <li>- Révision partielle du SAGE Boutonne <ul style="list-style-type: none"> <li>o Présentation des avis reçus (assemblées délibérantes et public) et réponses apportées</li> <li>o Avis de la CLE sur le dossier de révision avant transmission au préfet</li> </ul> </li> </ul>
17/07/2023	Aulnay de Saintonge	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision partielle du SAGE Boutonne <ul style="list-style-type: none"> <li>o Présentation des avis reçus (assemblées délibérantes et public) et réponses apportées</li> <li>o Avis de la CLE sur le dossier de révision avant transmission au préfet</li> </ul> </li> </ul>
21/12/2023	Saint Julien de l'Escap	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptes-rendus des réunions de CLE des 29/06/2023 et 17/07/2023</li> <li>- Rapport d'activité 2022</li> <li>- Point sur la crue d'octobre et novembre 2023</li> <li>- Point d'avancement PTGE</li> <li>- Présentation des débits biologiques étudiés sur 3 secteurs du bassin Boutonne (Eaucéa) <ul style="list-style-type: none"> <li>o Vote de la CLE</li> </ul> </li> </ul>

Le bureau de la CLE a été réuni une fois.

DATE	LIEU	PRINCIPAUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
07/12/2023	Saint Julien de l'Escap	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la CLE du 29/06/2023 <ul style="list-style-type: none"> <li>o Révision partielle du SAGE Boutonne <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation des avis reçus et réponses apportées</li> <li>▪ Avis de la CLE sur le dossier de révision</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
07/12/2023	Saint Julien de l'Escap	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la CLE du 21/12/2023 <ul style="list-style-type: none"> <li>o Présentation des débits biologiques sur la Boutonne</li> </ul> </li> </ul>

## LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN 2023

### ENJEU 1 : Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE

#### Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE

##### DISPOSITION 1 & 2 DU SAGE

#### - Compétence GEMAPI et missions hors GEMAPI -s

La réorganisation du SYMBO et la mise en place de la compétence GEMAPI, transférée sur la totalité du bassin Boutonne, ont été accomplies en 2018 et 2019.

Les transferts des missions « hors-GEMAPI », facultatives et partagées, relatives à la compétence de l'eau n'ont pas été réalisés par tous les EPCI membres notamment : CdC Aunis Sud et CAN.

Les moyens liés aux prises de compétences permettent également d'assurer le recrutement d'agent de terrain et de travaux pour la mise en œuvre des PPG et du PTGE ainsi que d'animateur pour le suivi du SAGE.

## Développer et pérenniser la concertation

---

### DISPOSITION 3 DU SAGE

C'était un engagement dans le cadre de la réorganisation territoriale, suite à la fusion et dissolution des anciens syndicats de rivières (SMBB, SIBA, SITS, SIVBA), le SYMBO a inscrit dans ses statuts la création et la réunion de Commissions géographiques de sous-bassins (périmètres des anciens SI) comprenant des élus des communes.

Plusieurs commissions géographiques ont été réunies début 2023. Environ 200 élus des communes se sont réunis pour prendre connaissance de l'état des lieux des cours d'eau par sous-bassin réalisé par les techniciens rivières.

## Coordonner un projet opérationnel multithématique

---

### DISPOSITION 4 DU SAGE

Le SYMBO porte l'animation et la coordination des actions du projet de territoire à l'échelle du SAGE (**Disposition 4**). Le projet vise l'accompagnement des actions et des acteurs afin de réaliser les objectifs de retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau disponible, et de qualité des eaux. En 2023, l'animation du projet de territoire s'est poursuivie. Le bilan des actions est à retrouver dans les documents du PTGE. Le CLE a validé une nouvelle fiche action en début d'année 2023.

## Assurer la cohérence des actions menées dans le domaine de l'eau

---

### DISPOSITION 5 DU SAGE

La cellule SAGE s'est impliquée, entre autres, dans :

- Le suivi et la réalisation des inventaires communaux de zones humides (**disposition 22 et 29**)
- La démarche Charente 2050 porté par l'EPTB Charente

## Assurer la cohérence et la coordination des actions avec les SAGE limitrophes

---

### DISPOSITION 6, DU SAGE

**Disposition 6** – Assurer la cohérence des actions avec les SAGE limitrophes

Avec l'adhésion du SYMBO à l'EPTB Charente en 2018, les échanges et collaborations techniques se sont renforcés notamment pour coordonner les actions des SAGE et sur les projets :

- Etude de définition de Débits d'Objectifs Complémentaires et Débits Biologiques (DOC-DB), en co-portage entre l'EPTB et le SMB Seudre
- Suivi de l'étude des inventaires de zones humides à l'échelle de la CdC du Mellois en Poitou avec l'IIBSN, l'EPTB Charente et l'EPTB Vienne.

## Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE

---

### DISPOSITION 7 DU SAGE

**Disposition 7** – Renseigner le tableau de bord du SAGE

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation du tableau de bord 2021 depuis la plateforme. Le tableau de bord a été validé par la CLE.

## Communiquer et sensibiliser

### DISPOSITION 8, 10 & 11 DU SAGE

#### Disposition 8 – Développer une stratégie de communication

Dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau, le SYMBO a développé un ensemble d'actions de communications pour sensibiliser le grand public et diffuser des exemples d'action du SYMBO sur le territoire. Un retour positif a été reçu en début d'année 2023.

Les premières actions mises en œuvre concernent la réalisation d'une nouvelle identité visuelle pour le SYMBO via un nouveau logo. Suivront la réalisation de Design pour plusieurs plaquettes et rapports.

Une autre action concerne la mise en place de parcours labellisé Terra' Aventura sur chaque secteur du territoire.

#### Disposition 10 – Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement

La cellule SAGE suit la mise en œuvre ou le renouvellement des PLU, leur conformité, la réalisation des inventaires zones humides... en lien régulier avec les services urbanisme des EPCI membres.

#### Disposition 11 – Capitaliser et valoriser les données et études sur le bassin versant

Le site internet du SYMBO a été réactualisé durant l'été 2018 : version, maquette, contenu, interactivité... Depuis, le site est régulièrement enrichi, notamment avec des cartes interactives pour suivre les évolutions des actions et des indicateurs de façon cartographiques.

Les décisions et actes du SYMBO et de la CLE sont régulièrement mis en ligne.

## ENJEU 2 : Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques

### Restaurer la morphologie des cours d'eau

#### DISPOSITIONS 12 A 20 DU SAGE

Ce volet est principalement mis en œuvre au travers des programmes pluriannuels de gestion rivières. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI est sous maîtrise d'ouvrage du SYMBO. La cellule SAGE accompagne les différentes phases de ces PPG : conception, mise en place et mise en œuvre au regard des dispositions du SAGE.

Les différents PPG des sous-secteur (Boutonne amont, moyenne, aval) ont été terminés ou mis en pause afin de réaliser un PPG à l'échelle du bassin versant de la Boutonne. En 2023, un bureau d'étude a été recruté afin d'établir le chiffrage et le dimensionnement des actions et de rédiger la DIG pour validation auprès des services de l'état.

Les projets de travaux des PPG en cours concernent :

- la morphologie et la qualité des habitats aquatiques (**dispositions 12 et 13**)
- la lutte contre les EEE (**dispositions 16 et 17**)
- la continuité écologique (**disposition 19**)
- l'entretien raisonné de la ripisylve
- la restauration de sources (**orientation 9 sur les têtes de bassins**)
- la gestion coordonnée et la restauration d'ouvrages hydrauliques (**dispositions 18, 19 et 20**)

**Disposition 22 & 29** – Inventorier les zones humides, les haies et le réseau hydrographique

Dans le cadre de la mise en place du PLUI de la CdC Mellois en Poitou, un inventaire des zones humides doit être mis en place. L'étude se déroule de 2022 à 2024.

Pour la partie Charentaise-Maritime, 2 à 3 communes par an renouvellent leur PLU ainsi la cellule d'animation du SAGE accompagne les communes dans les inventaires à réaliser.

**Disposition 27** – Identifier et caractériser les têtes de bassin versant

Un travail de cartographie a été réalisé par l'EPTB Charente en collaboration avec le FMA. Un rendu a eu lieu et des échanges sont en cours pour ajuster la cartographie et vérifier la délimitation sur le terrain.

### ENJEU 3 : Gestion quantitative

#### Améliorer la connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème

##### **DISPOSITIONS 33 A 37 DU SAGE**

**Disposition 33** – Fiabiliser le suivi métrologique existant

Le marché commun lancé par l'EPTB Charente a permis de lancer de première réflexion au bureau et sur le terrain pour le positionnement de nouvelles échelles sur la Boutonne moyenne et aval.

Le SYMBO s'engage dans ce marché pour fiabiliser le réseau hydrométrique existant sur le bassin, relevé toutes les semaines.

**Disposition 34 & 36** – Définir le DOC et des DMB

L'étude DOC-DB lancée avec l'EPTB et le SMBS est en phase de finalisation. Les premiers rendus ont été reçus et présentés en CoTech et en CLE. Une seconde phase d'analyse des propositions de débits biologiques va se poursuivre en début d'année 2024. Une troisième phase consistera à étudier la mise en place d'un débit d'objectif complémentaire en sous-groupe.

#### Gérer et répartir la ressource disponible et maîtriser les besoins futurs

##### **DISPOSITIONS 43 A 47 DU SAGE**

**Disposition 43** – Adapter les prélèvements aux conditions hydrologiques du milieu

L'étude DOC DB en cours de réalisation permettra d'analyser les seuils en place en fonction des besoins du milieu. Ces données permettront de mettre en adéquation les prélèvements, les seuils de gestion et les besoins du milieu. Ce travail sera réalisé en petit-groupe et présenté en CLE.

**Disposition 44** – Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable

La règle n°1 décrit les modalités d'utilisation de la ressource prélevé dans le milieu pour chaque usage. Elle vise à réglementer l'atteinte des volumes prélevables pour l'agriculture et l'industrie à

l'année 2021. En 2022, les volumes n'ont pas été atteints et la composante 'stockage' n'a pas été réalisé et ne permet pas de réduire les prélèvements en période sèche.

Pour cela, la CLE a décidé de reculer la date d'échéance à l'année 2027. La procédure de révision de la règle et du SAGE a été lancée en 2022 et la CLE a validé le report de la date d'échéance à l'année 2027 le 17 juillet 2023. Un arrêté préfectoral a été pris le 04 août 2023.

#### **Disposition 47** – Mettre en place des réserves de substitution

Concernant la mise en « place des réserves de substitution » en Charente-Maritime, les projets sont suspendus aux décisions du tribunal administratif en réponse aux recours déposés.

### Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage agricole

#### **DISPOSITIONS 48 A 49 DU SAGE**

Ces actions prennent place dans le projet de territoire Boutonne.

Plusieurs expérimentations sont en cours concernant l'utilisation d'outils de pilotage des cultures et visant la limitation des intrants et l'optimisation de l'irrigation :

- sondes capacitatives pour mesurer l'humidité des sols, piloter le déclenchement et le dosage de l'irrigation par secteurs agricoles ;
- logiciel « CHN » de pilotage des cultures et itinéraires techniques développé par ARVALIS pour optimiser notamment les doses de nitrates, la conduite des traitements phytosanitaires ;
- développement des fermes pilotes et du réseau technique sur les couvertures végétales des sols (projet Agr'eau)...

>> Pour plus de détail, se référer au bilan du projet de territoire.

### Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage non agricole

#### **DISPOSITIONS 50 A 52 DU SAGE**

Cela vise principalement le secteur AEP. Les acteurs de la production et de l'approvisionnement en eau potable sont très sensibilisés à ces problématiques de sécurisation et d'économies d'eau.

Les syndicats AEP développent des mesures d'alertes sur les captages, des travaux d'économies d'eau sur les réseaux de collecte – **dispositions 50, 51** -, en amont par la sensibilisation des abonnés – **disposition 52** -, en s'impliquant dans les démarches Re'sources – **dispositions 57, 58** -. Les données sont accessibles sur le tableau de bord du SAGE Boutonne (<https://tableaubord.symbo-boutonne.fr/>).

Les consommateurs prennent conscience aussi de la rareté de l'eau et il est constaté globalement des baisses unitaires de consommation par habitant, équilibrant dans certains secteurs la hausse de population. Des tensions et risques subsistent sur les périodes estivales liés à l'afflux touristique et lors de périodes de canicule où la demande en eau peut générer des pics importants.

#### ENJEU 4 : Qualité des eaux superficielles et souterraines

### Qualité des eaux superficielles et souterraines

#### **DISPOSITIONS 57 A 60 DU SAGE**

**Dispositions 57 à 60 – Pollutions diffuses et transferts**

En collaboration avec le SMAEP 4B et le SERTAD, les actions sur les aires d'alimentation de captages, les programmes d'actions visant la réduction des pollutions diffuses se poursuivent : « programme Re'sources ».

>> Pour plus de détail sur ces actions, se référer au tableau de bord du SAGE Boutonne (<https://tableaubord.symbo-boutonne.fr/>).

limiter l'impact des rejets ponctuels

**DISPOSITIONS 57 A 60 DU SAGE**

**Dispositions 63 & 64 – Réseaux d'assainissements**

Les maitres d'ouvrages des réseaux de collectes de l'assainissement collectifs travaillent à la fiabilisation de ces réseaux pour éviter les fuites. Des données sur l'assainissement sont accessibles sur le tableau de bord du SAGE Boutonne.

**Dispositions 65 – réduction des rejets industriels**

L'entreprise Solvay sur l'amont du bassin travaille depuis de nombreuses années sur la réduction des rejets de leur industrie. Une présentation de leur travail a été faite en CLE au début de l'année. L'entreprise prévoit de travailler sur une meilleure efficience de l'eau et une réduction des prélèvements tout en travaillant activement sur l'impact de leurs rejets.

ENJEU 5 : Gestion des inondations

Inondations

**ENJEU 5 DU SAGE**

Au travers de l'étude menée par l'EPTB Charente sur les risques de ruissellement et l'identification de zones de ralentissement des crues, une cartographie a été réalisée (**disposition 72**). A l'issue de l'étude, des préconisations seront établies pour caractériser, restaurer et préserver les zones d'expansion de crues (**dispositions 72 à 77**) et proposer de créer des zones de rétention aménagées.

La prise en compte des aléas inondation est faite dans le cadre des opérations d'urbanisme ou les renouvellements de PLU par les services urbanisme des EPCI, qui veillent à cette intégration (**disposition 73**), ainsi que les inventaires de zones humides.

Volet financier de la mise en œuvre du SAGE Boutonne

La cellule SAGE est composée d'1 animateur au SYMBO et d'une responsable administrative (1/2 ETP).

Les dépenses de personnel, charges et frais de structure se répartissent de la façon suivante, financées à 70% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

Qualification du personnel concerné	Montant total
-------------------------------------	---------------



Animateur SAGE (A. JOLY)	84 289 €
Responsable administrative (J. BERSON) ½ ETP	
Frais de fonctionnement (estimés et proratisés) dont amortissement de véhicule	19 560 €
<b>TOTAL personnel</b>	<b>103 849 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>120 055 €</b>

\*\*\*

## ANNEXE 1– Orientations et dispositions du SAGE révisé en 2016

Enjeu	Orientation	Disposition	Libellé
<b>1 Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE</b>			
<b>1 Organiser la mise en œuvre du SAGE</b>			
	1		Structurer et conforter l'efficacité de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques
	2		Dégager les moyens nécessaires pour assurer la mise en œuvre du SAGE
<b>2 Animer, coordonner les acteurs et les projets</b>			
	3		Développer et pérenniser la concertation
	4		Coordonner un contrat opérationnel multithématique à l'échelle du territoire du SAGE
	5		Assurer la cohérence et coordonner les actions menées dans le domaine de l'eau
	6		Assurer la cohérence des actions avec les SAGE limitrophes
<b>3 Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE</b>			
	7		Renseigner le tableau de bord du SAGE
<b>4 Communiquer et sensibiliser</b>			
	8		Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire
	9		Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE
	10		Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement
	11		Capitaliser et valoriser les données et les études sur le bassin versant
<b>TOTAL ENJEU "GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE"</b>			
<b>2 Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques</b>			
	5		<b>Restaurer la morphologie des cours d'eau</b>
	12		Inscrire des actions de restauration de la morphologie des cours d'eau dans le contrat opérationnel multithématique pluriannuel
	13		Préserver les milieux favorables au développement des espèces piscicoles
	14		Protéger le réseau hydrographique de l'urbanisation
	15		Communiquer et sensibiliser pour limiter l'impact des usages de loisir sur les cours d'eau
	6		<b>Mener une politique de lutte contre les espèces exotiques envahissantes</b>
	16		Coordonner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
	17		Communiquer et sensibiliser pour limiter le développement des espèces exotiques envahissantes
	7		<b>Gérer et aménager les ouvrages pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau</b>
	18		Compléter la connaissance sur les ouvrages
	19		Améliorer la continuité écologique
	20		Assurer une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques à l'échelle du bassin versant
	21		Intégrer les principes de gestion des ouvrages dans les actes notariés
	8		<b>Assurer la préservation, la gestion et la restauration des zones humides</b>
	22		Inventorier les zones humides et le réseau hydrographique
	23		Identifier les zones humides dont la gestion et la restauration est prioritaire
	24		Mener une politique de gestion et de restauration des zones humides dans le cadre des programmes opérationnels
	25		Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme
	26		Communiquer et sensibiliser sur la thématique des zones humides
	9		<b>Identifier, caractériser les têtes de bassins versants</b>
	27		Identifier et caractériser les têtes de bassins
	28		Communiquer et sensibiliser sur les têtes de bassins
	10		<b>Connaître et préserver les éléments bocagers stratégiques pour la gestion de l'eau</b>
	29		Inventorier les haies et talus
	30		Aménager le paysage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements
	31		Préserver les éléments bocagers stratégiques pour la gestion de l'eau à travers les documents d'urbanisme
	11		<b>Assurer la compatibilité entre l'activité de popiculture et les objectifs de bon état des cours d'eau</b>
	32		Intégrer un volet "eau et milieux aquatiques" à la charte environnement de la popiculture
<b>3 Gestion quantitative</b>			
	12		<b>Améliorer la connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème</b>
	33		Fiabiliser le suivi météorologique existant
	34		Définir le débit d'objectif complémentaire
	35		Définir des seuils de gestion au moulin de Châtre
	36		Définir des débits minimum biologiques
	37		Améliorer la gestion des niveaux piézométriques
	38		Identifier les zones de recharge des nappes
	39		Préserver et mettre en valeur les zones de recharge des nappes
	14		<b>Connaître et limiter l'impact des usages sur la quantité de la ressource</b>
	40		Limiter l'impact des prélèvements sur la ressource en eau
	41		Connaître les forages domestiques et publics et limiter leurs impacts
	42		Évaluer l'impact de la popiculture sur les cours d'eau
	110		<b>Gérer et répartir la ressource disponible et maîtriser les besoins futurs</b>
	43		Adapter les prélèvements aux conditions hydrologiques du milieu
	44		Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable
	45		Assurer la coordination et la cohérence des prélèvements pour l'irrigation
	46		Coordonner la gestion des prélèvements en période de crise
	49		Mettre en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE
	16		<b>Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage agricole</b>
	47		Mettre en place un programme et des expérimentations visant la réduction des prélèvements par la profession agricole
	48		Organiser des moments d'échanges pour adapter l'évolution des systèmes de production agricoles
	17		<b>Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage non agricole</b>
	50		Développer une politique d'économies d'eau par les collectivités
	51		Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable
	52		Sensibilisation et information des usagers
<b>4 Qualité des eaux superficielles et souterraines</b>			
	18		<b>Améliorer la connaissance</b>
	53		Identifier les besoins en réseaux de suivis complémentaires
	54		Analyse de la vulnérabilité des puits et forages domestiques
	55		Rester vigilant quant à l'avancée de la recherche relative aux substances émergentes
	56		Identifier l'origine des métaux sur les bassins versants concernés par la problématique
	19		<b>Réduire les pollutions diffuses</b>
	57		Généraliser les aires d'alimentation de captages à l'ensemble des captages situés sur le périmètre du SAGE
	58		Mettre en place un programme d'actions pollutions diffuses
	20		<b>Limiter les transferts vers les eaux souterraines et de surface</b>
	59		Renforcer les échanges entre agriculteurs pour limiter les transferts
	60		Limiter les transferts par ruissellement et l'érosion des sols
	21		<b>Limiter l'impact des rejets ponctuels</b>
	61		S'assurer des capacités d'assainissement en amont de projets de développement urbains
	62		Limiter l'impact des nouveaux rejets instruits au titre des IOTA ET ICPE
	63		Diagnostiquer les réseaux des assainissements collectifs
	64		Fiabiliser les réseaux des assainissements collectifs
	65		Elaborer un programme de réduction des rejets industriels
	66		Formaliser, par convention, les rejets effluents de nature non domestique dans les réseaux d'assainissement des eaux usées des collectivités
	67		Identifier et hiérarchiser les assainissements non collectifs impactants
	22		<b>Limiter l'usage non agricole des produits phytosanitaires</b>
	68		Améliorer les pratiques de désherbage sur l'espace communal et intercommunal
	69		Développer les chartes de jardinerie et paysagistes
	70		Améliorer les pratiques de désherbage sur les infrastructures de transport
	71		Communiquer et sensibiliser sur l'impact des pratiques de désherbage sur l'environnement et la santé

5	<b>Inondations</b>	
23	<b>Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation</b>	
	72	Améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation par ruissellement
	73	Assurer la prise en compte de l'aléa dans les documents d'urbanisme
	74	Informier et sensibiliser les usagers sur le risque inondation
24	<b>Préserver les fonctionnalités des zones d'expansion des crues</b>	
	75	Identifier et caractériser les zones d'expansion des crues
	76	Restaurer les fonctionnalités des zones d'expansion des crues
	77	Préserver les zones d'expansion des crues à travers les documents d'urbanisme
25	<b>Améliorer la gestion des eaux pluviales</b>	
	78	Améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale et des projets d'aménagement
	79	Élaborer les schémas directeurs des eaux pluviales
26	<b>Limiter les phénomènes de ruissellement</b>	
		<i>Renvoi vers dispositions 29, 30 et 31</i>

## ANNEXE 2– règle n°1 du SAGE en cours de révision



### *Règle 1: Modalités particulières applicables aux prélèvements en eaux superficielles et souterraines hors nappe de l'infra-Toarcien*

#### **Contexte de la règle :**

La gestion quantitative de la ressource en eau est un enjeu majeur du territoire. Les nappes du territoire présentent un déséquilibre quantitatif et les cours d'eau des étiages sévères.

Cette problématique justifie les mesures d'encadrement du SAGE sur les actes d'autorisation ou de déclaration de la nomenclature figurant en annexe de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, délivrées en application de l'article L. 214-3 et suivant du même code, au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, et de la nomenclature annexée à l'article R. 511-1 du même code en application de l'article L. 511-1 au titre de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les volumes prélevables identifiés dans la présente règle se basent sur la notification des volumes prélevables du 9 Novembre 2011 du préfet coordonateur du bassin Adour Garonne au Préfet de Poitou-Charentes, validés préalablement par la Commission Locale de l'Eau.

#### **Lien avec le PAGD :**

##### *Enjeu 3 : Gestion quantitative*

La *Disposition 44* du PAGD a pour objectif de limiter les prélèvements dans la ressource en eau tout en donnant la priorité à l'usage d'alimentation en eau potable.

#### **Fondement juridique de la règle :**

Suivant l'article R. 212-47 du Code de l'environnement, le règlement d'un SAGE peut :

1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.»

### Enoncé de la règle

Les prélèvements en eaux souterraines (hors Infratoarcien) ou superficielles instruites en vertu des articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, et L. 511-1 et suivants du même code, sont limités à un volume global de 6,1 millions de m<sup>3</sup> sur la période du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre.

L'autorité administrative s'assure que la répartition des volumes par les différentes catégories d'utilisateurs respecte les règles de répartition suivantes :

- 23% pour l'alimentation en eau potable (soit 1,4 millions de m<sup>3</sup>).
- 62% pour l'irrigation (soit 3,8 millions m<sup>3</sup>)
- 15% pour l'industrie et autres (soit 0,9 millions m<sup>3</sup>)

Les déclarations et autorisations de prélèvements existantes hors alimentation en eau potable se mettent en conformité avec ces volumes prélevables d'ici 2021.